REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT GARD

D 2025- 069

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 29 octobre 2025

Commune de Redessan

Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

V. BOCCASSINO donne pouvoir à B. BAILLET

B. TELLIER donne pouvoir à F. MARECHAL

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, R. SAINTOT, S. VEIGALIER, C. VIGO

Secrétaire de séance : Mireille PEREDES

Objet de la délibération : Cession d'un véhicule

Madame Le Maire expose :

Suite à l'effraction des services techniques survenue le 25 janvier 2025, la voiture du service de Police Municipale a été déclarée « véhicule épave » et la commune a perçu la somme de 17 700 € d'indemnités de la part de la compagnie d'assurances. Il convient d'acter la cession dudit véhicule à la compagnie d'assurances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20251029-D2025_069-D

Considérant l'état et l'âge du véhicule immatriculé ER-004-WE, dont la date de première mise en circulation est le 06/11/2017 ;

Considérant l'offre de reprise du véhicule, pour destruction, immatriculé ER-004-WE, formulée par la société AXA France IARD au prix de 17 700 €, après expertise du bien ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE de céder, le véhicule immatriculé ER-004-WE au prix de 17 700 € à la société AXA France IARD.

ARTICLE 2 :

DIT que cette recette sera portée au budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20251029-D2025_069-D